



Comment faire valoir le besoin de son enfant d'adaptations ou aménagements pédagogiques ? Auprès de qui ?

De quels besoins s'agit-il ?

Le handicap auditif peut entraîner des besoins essentiellement dans le domaine de la communication orale, plus ou moins importants selon le profil de l'élève.

Il s'agit de déterminer si l'élève sourd ou malentendant peut :

- **recevoir** les messages oraux en langue française ou étrangère ;
- **comprendre** les messages oraux en langue française ou étrangère ;
- **s'exprimer** oralement en langue française ou étrangère ;
- **prendre des notes** ;
- recevoir et comprendre les messages oraux émanant de **sources sonores indirectes** (vidéos, films, enregistrements audio) en langue française ou étrangère.

Ces activités peuvent se révéler impossibles, difficiles en certaines situations ou difficiles en toute situation.

Il s'agira donc de déterminer si des conditions particulières doivent être prévues et/ou si des compensations peuvent pallier les impossibilités ou difficultés repérées :

Conditions matérielles : situation de face à face avec l'interlocuteur permettant la lecture labiale - organisation permettant la réception visuelle des autres élèves lors des situations interactives - ambiance sonore calme autorisant la réception auditive.

- *exemple* : éviter que l'enseignant parle en écrivant au tableau ou du fond de la classe

Compensations technologiques : liaison HF - sous titrage des vidéos - utilisation d'un ordinateur pour prendre des notes.

Adaptations pédagogiques : utilisation majorée de supports visuels de toute nature, notamment de supports écrits (notes au tableau, documents supplémentaires) - recours à l'évaluation par écrit en remplacement d'une évaluation à l'oral - dispense ponctuelle d'une évaluation impossible à réaliser - dispense d'un enseignement - adaptation du rythme des échanges oraux en classe (temps de latence entre questions et réponses attendues - temps de latence entre la présentation de supports visuels, notamment les documents écrits, et les commentaires oraux apportés, permettant d'attendre le regard).

- *exemple concernant la dictée* : attendre le regard de l'élève pour continuer à lire le texte

- *exemple concernant la prise de notes* :

L'élève sourd est capable de prendre des notes et en éprouve le besoin pour développer sa mémoire de travail. La difficulté réside dans la situation de double tâche sans lecture labiale possible, avec une

suppléance mentale impossible à réaliser sur les noms propres inconnus et vocabulaire spécifique nouveau. En conséquence sa prise de notes est très souvent incomplète et lacunaire, mais reste nécessaire pour sa gestion mentale. Il y a besoin de compléter les notes de l'élève par un support d'apprentissage fiable (intégralité du cours pris en notes, AESH, cahier autocopiant etc...).

Des besoins peuvent être liés au temps de traitement des consignes, de compréhension des textes ou d'élaboration des réponses. On peut en ce cas penser qu'il a besoin d'un **temps supplémentaire** lors des exercices, devoirs ou évaluations, et dans certains cas, d'une aide humaine pour s'assurer de la compréhension des consignes et reformuler si nécessaire.

Mise en accessibilité générale : intervention d'un codeur en LfPC (retransmission codée des messages)
- intervention d'un AESH pour la prise de notes.

Cette liste n'est pas exhaustive. Votre enfant peut avoir des besoins spécifiques supplémentaires en lien avec les conséquences de son handicap auditif (problème de niveau de langue, difficultés à comprendre certains textes écrits par exemple).

Base du processus : le GEVASCO et le PPS

Les besoins doivent s'appuyer sur des **constats** qui seront enregistrés lors des réunions **d'équipe de suivi de scolarisation (ESS)**. Vous pourrez mentionner vos remarques, mais les enseignants ou autres professionnels connaissant votre enfant devront le faire aussi.

Ces constats seront notés dans le document appelé **GEVAS-CO (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation)** par l'enseignant référent.

C'est sur cette base que sera élaboré le **PPS (Projet personnalisé de Scolarisation)** par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (*voir fiche technique K : comprendre ce qu'est un PPS*). Il a pour objectif de prévoir le déroulement de la scolarité (en termes d'orientation essentiellement), les accompagnements nécessaires et les adaptations pédagogiques. Ce document officiel s'imposera ensuite aux acteurs de terrain.

Site de référence :

https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE_1612034C.htm

Ce site propose notamment les formulaires de PPS type pour les différents niveaux d'enseignement

Autres sites :

<http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page237.htm>: le contenu du PPS

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Maternelle_baccalaureat/65/9/Guide_pour_la_scolarisation_des_enfants_et_adolescents_en_situation_de_handicap_469659.pdf:
Guide complet sur la scolarisation

Quand il s'agit de convaincre

Mais le GEVASCO n'est pas conçu comme une liste de préconisations qui pourraient s'imposer aux enseignants. Le PPS d'autre part, sur la base des constats, interroge les enseignants sur les adaptations et aménagements utilisés.

Tout ce qui concerne l'adaptation pédagogique relève donc souvent de la bonne compréhension des besoins pas les enseignants, de leur bonne volonté, voire de leurs compétences personnelles pour savoir adapter leur pédagogie ou leur communication. Si votre enfant a une bonne élocution, la situation de handicap liée à sa surdité sera rendue encore plus invisible à une personne qui ne connaît pas la surdité, il faudra donc insister sur le besoin de réception de l'intégralité des informations, réception qui passe par le canal auditif et par le canal visuel.

C'est donc au cours de l'ESS que vous pourrez éventuellement signaler ce qui, de votre point de vue (et surtout celui de l'élève), pose problème à votre enfant en termes d'accessibilité à l'enseignement - voire à l'occasion d'entretiens avec les professeurs.

Si, malgré vos tentatives auprès de l'établissement scolaire pour faire appliquer les aménagements, ceux-ci ne sont toujours pas mis en place, vous pouvez contacter :

- **l'enseignant référent** : vous pouvez éventuellement demander la tenue d'une nouvelle réunion ESS ;
- **l'inspection ASH de votre département**, qui pourra peut-être faire passer un professeur spécialisé dans le handicap afin d'expliquer à l'équipe scolaire la nécessité de compenser les difficultés de votre enfant par les aménagements prévus ;
- **la cellule Aide Handicap école** ;
- **le médiateur de l'Education Nationale.**

Cas particulier des examens

(voir fiche technique N : demander des aménagements pour les examens.)

Les aménagements et adaptations dans le cadre des examens sont encadrés par des textes de référence. Il est souhaitable qu'ils soient en lien logique avec ceux qui auront été demandés dans le cadre de l'enseignement quotidien en classe.

Le "pôle codeur" est à votre disposition pour vous aider à établir des plans argumentaires personnalisés - notamment sous forme de fiches utilisables lors de vos entretiens ou pour rédaction de courriers.

pole.codeur@alpc.asso.fr

Fiche réalisée en juin 2021. La législation citée en référence est susceptible d'évoluer.
Pour l'actualisation des fiches, consulter le site Internet de l'ALPC, en bas des pages :
https://alpc.asso.fr/fiches_argumentaires/
https://alpc.asso.fr/fiches_techniques/

